

les organismes privés de bien-être, les caisses de bienfaisance ainsi que les conseils et écoles d'assistance sociale. La section participe aussi aux travaux de recherches et d'expérimentation en matière de bien-être qui intéressent le ministère.

Rétablissement civil des femmes.—Le rétablissement des femmes ex-militaires se poursuit parallèlement à celui des anciens combattants et aucun problème particulier n'a surgi.

Un fort pourcentage de femmes ex-militaires ont profité de la formation assurée par la loi sur la réadaptation des anciens combattants et, au 31 mars 1950, plus de 13,650 demandes d'allocations de formation avaient été approuvées. En outre, à la même date, 467 femmes s'étaient établies sur des terres en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Les femmes ex-militaires ont employé plus de 93 p. 100 de leurs crédits de réadaptation à des fins se rattachant directement au foyer. Au 31 mars 1950, le total des crédits de réadaptation autorisés se chiffrait par \$6,249,250.

Réadaptation des blessés.—Le rétablissement civil des anciens combattants frappés d'invalidité commence dès que l'état d'invalidité est diagnostiqué. Il a pour objet de procurer à l'ancien combattant invalide le maximum de réadaptation physique, mentale, sociale, économique et professionnelle et de le rendre aussi utile que possible. Cette définition non seulement établit la norme à atteindre, mais indique aussi les problèmes qui se posent le plus souvent.

La Section du rétablissement civil des blessés, qui est chargée de leur orientation professionnelle, aide à leur trouver un emploi convenable et continue de s'occuper d'eux à leur travail, conserve un dossier de tous les anciens combattants dont l'invalidité, en fonction d'autres facteurs comme l'instruction, l'expérience et la personnalité, pose un problème grave de réadaptation professionnelle.

Jusqu'au 31 mars 1950, 34,946 invalides, dont 11,196 bénéficient encore d'attention, ont été inscrits aux registres de la section. Les inscriptions, selon l'infirmité, figurent à l'état suivant:

<i>Genre d'infirmité</i>	<i>Sur les contrôles</i>	<i>Rayés des contrôles</i>	<i>Total</i>
Amputations.....	402	1,726	2,128
Autres infirmités des systèmes musculaires et osseux..	2,915	8,379	11,294
Surdité ou cécité, totale ou partielle.....	601	1,862	2,463
Maladies du système nerveux.....	395	836	1,231
Affections cardio-vasculaires.....	736	2,482	3,218
Affections de l'appareil respiratoire.....	4,594	5,035	9,629
Troubles mentaux et émotifs.....	427	488	915
Non classés.....	1,126	2,942	4,068
TOTAL.....	11,196	23,750	34,946

Parmi les organismes nationaux avec lesquels le ministère se tient en constante liaison aux fins du bien-être des blessés figurent l'Association des anciens combattants des trois armes, la Légion canadienne (B.E.S.L.), l'Institut national des aveugles, l'Association canadienne des paraplégiques, la Croix-rouge canadienne, l'Association antituberculeuse du Canada, l'Association nationale des sourds et durs d'oreille et l'Association canadienne des amputés.